

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 815

Erratum: Nos compliments au conseiller national fribourgeois [...]
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(SUITE DE L'ÉDITO)

Dernier exemple en date, illustrant parfaitement les moyens, mais aussi les limites, de l'action des groupes d'intérêts: le vidéotexte. Les PTT veulent à tout prix développer ce nouveau moyen de télécommunication interactif, et cela malgré les résultats peu encourageants de la phase expérimentale.

Se rendant compte qu'il ne peut laisser faire, le Conseil fédéral intervient, légèrement, avec un projet de simple ordonnance, trop hâtivement rédigée pour régler les nombreux problèmes juridiques liés à l'exploitation du vidéotexte. Dite ordonnance est mise en consultation, ce qui n'était pas formellement nécessaire, mais aboutit au résultat escompté par les promoteurs du nouveau média: les avis s'avèrent à ce point partagés, notamment sur la question de la protection des données (voir plus haut), que M. Schlumpf ne sait plus trop quoi faire. Et que les PTT peuvent raisonnablement espérer obtenir l'autorisation d'aller de l'avant, sans les conditions posées par le défunt projet d'ordonnance...

Ainsi disparaîtra la part maudite, à savoir la protection des utilisateurs du système interactif. Et progressera la part bénie, celle de l'activité économique et commerciale, limitée par quelques normes traditionnelles et par des règles autoproclamées de déontologie professionnelle, ressenties comme plus légères qu'une contrainte légale.

Y. J.

Nos compliments au conseiller national fribourgeois Pierre Rime à qui l'éditorial de DP 814 attribuait par erreur un siège gouvernemental. Les lecteurs attentifs auront corrigé d'eux-mêmes. Pour les autres, rappelons que le radical Pierre Rime a été président du Grand Conseil mais n'a jamais siégé au Conseil d'Etat.

Suisse-ONU — D'une neutralité à l'autre

Il est nécessaire de revenir à ce verdict du 16 mars car ses effets pour notre pays au plan international et ses significations pour les observateurs sont loin d'être épuisés.

Il faut y revenir froidement et sans illusions. Car la campagne n'a pas vraiment opposé, sauf rares exceptions, deux identités helvétiques, l'une ouverte au monde et l'autre fière de ses particularités. Tel avait été le cas en 1919-20, alors que l'on attendait avec la Société des Nations l'instauration d'un monde nouveau et que les grandes puissances faisaient à la Suisse une place de neutre dans l'institution. En 1986, le débat a porté, sans idéalisme, non sur l'efficacité de l'ONU mais sur l'intérêt que nous avions à rejoindre ou non l'organisation.

Ceci pour l'argument exprimé, car le non-dit, l'émotionnel, l'irrationnel ont également joué un rôle considérable. Porté par la conjoncture de crise, ce vote a finalement exprimé non seulement un choix politique mais un ensemble confus de peurs et de malaise.

PAS DE REMISE EN CAUSE

La neutralité a été au centre du débat. Curieusement d'ailleurs puisqu'elle n'était en réalité pas en question. Selon la Charte, l'organisation ne connaît pas de statut particulier. La réédition d'une déclaration de Londres, comme en 1920, est donc impossible. Mais dans la pratique, tous les Etats neutres font partie sans obstacle, ce qui ne veut pas dire parfois sans difficulté, du forum politique.

Tels sont les faits, qui ne surprendront ni le juriste, ni le politologue, mais qu'il est difficile d'expliquer aux citoyens. Sur ce point, le cas de figure imaginé par le gouvernement — demander l'adhésion et, unilatéralement, rappeler la neutralité permanente, perpétuelle et armée reconnue en droit — n'a pas

convaincu. Le texte du message aux Chambres montre d'ailleurs bien l'embarras du Conseil fédéral.

EVOLUTION DU CONCEPT DE NEUTRALITÉ

La neutralité a été au centre des débats avant tout parce qu'elle a permis aux craintes et aux refus mal formulés de s'exprimer par le moyen d'un concept juridique et politique. Mais aussi parce que ce concept n'a cessé depuis un siècle de se charger de sens. Dans une interview à l'*Hebdo*, Edgar Bonjour, le meilleur historien de notre neutralité, a rappelé fort opportunément que la neutralité n'a été, jusqu'au début de ce siècle, qu'un instrument de notre politique extérieure, non une fin en soi. Et ce qui était vrai depuis le XVI^e siècle jusqu'à la Révolution française, l'a été encore après le Congrès de Vienne où cette règle de conduite, tant bien que mal observée auparavant, est devenue une règle du droit international. Lors des conflits du XIX^e siècle, c'est le hasard ou la nécessité, à la rencontre de ce que la Confédération cherchait et de ce que ses voisins voulaient, qui nous ont évité d'être entraînés dans les guerres ou les troubles qui ont eu lieu à nos frontières. Mais jamais la Suisse, je veux dire le peuple suisse, ne s'est senti à l'écart des grands mouvements d'idées et de société qui modifiaient notre continent.

Les choses ont changé avec les deux guerres mondiales. Ces deux conflits ont mobilisé non seulement des armées et des politiques, mais aussi l'économie, la société, l'esprit. La guerre froide date de 1917. Les fascismes ont, eux aussi, cherché un affrontement totalitaire avec les Etats libéraux. Le Conseil fédéral, tout en distinguant entre la neutra-